

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) (13539)

du 2 octobre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30217-512, dressé par le département du territoire le 28 juillet 2021, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Normes de construction

Les constructions à édifier dans la zone affectée à de l'équipement public créée par le plan visé à l'article 1, alinéa 1, sont soumises aux dispositions applicables à la 4^e zone urbaine (4^e zone A).

Art. 3 Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre déclassé en zone 3 et le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public et dans le périmètre de la zone des bois et forêts, créées par le plan visé à l'article 1, alinéa 1.

Art. 4 Opposition

L'opposition à la modification des limites de zones formée par la commune de Chêne-Bourg est rejetée, dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30217-512 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le deux octobre deux mille vingt-cinq sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et de la membre du bureau du Grand Conseil.

Ana ROCH
Présidente du Grand Conseil

Francine DE PLANTA
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 67, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.⁽¹⁾

La loi ci-dessus est soumise au référendum facultatif. Le nombre de signatures exigé est de 1,5% des titulaires des droits politiques.

Le délai de référendum expire le 19 novembre 2025.

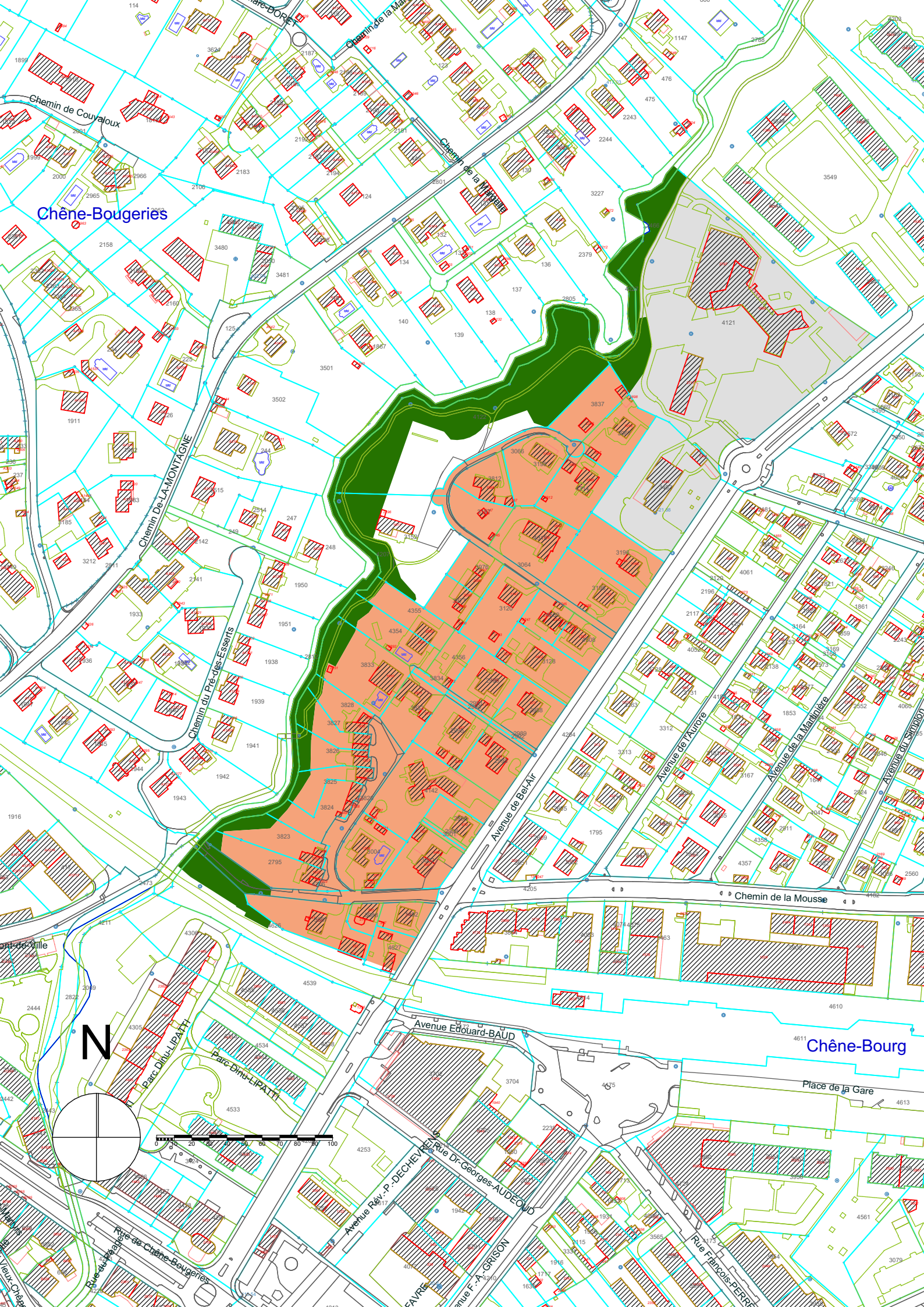
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Genève, le 8 octobre 2025

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

⁽¹⁾ Publiée dans la Feuille d'avis officielle le 10 octobre 2025.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Office de l'urbanisme

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction du développement urbain

CHÊNE-BOURG

Feuilles Cadastres N° : 26 et 27

Parcelles N°s : 1492, 2795, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2998, 3001, 3002, 3004, 3064, 3066, 3067, 3087, 3088, 3120, 3128, 3152, 3195, 3196, 3197, 3198, 3402, 3812, 3823, 3824, 3825, 3826, 3827, 3828, 3829, 3832, 3833, 3834, 3837, 3976, 3977, 4121, 4122, 4142, dp4206, DP4227, 4314, 4315, 4354, 4355, 4356, 4508, 4509
Pour partie : 4627, DP4203, DP4207

Modification des limites de zones

SEYMAZ-SUD

Située entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz

	Zone 3	DS OPB II
	Zone affectée à de l'équipement public	DS OPB III
	Zone des bois et forêts	DS OPB III

Adopté par le Conseil d'Etat le :	Visa :	Timbres :
	La Présidente du Grand Conseil : Ana ROCH	
Adopté par le Grand Conseil le : 2 octobre 2025	Loi N° : 13539	

Echelle 1:2500		Date :	28.07.2021
		Dessin	OI.S
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Constat nat forêt	17.06.2022	OI.S

Code GIREC		
Secteur / Sous-secteur statistique		Code alphabétique
13.00.040		CBG
Code Aménagement (Commune / Quartier)		
512		
	Plan N°	Indice
Archives Internes	30217	-
CDU		
711.6		